

https://farid.ps/articles/death_to_the_idf/fr.html

« Mort à l'IDF » : Un appel au démantèlement et à la responsabilité pour les crimes à Gaza

Le samedi 28 juin 2025, le duo punk Bob Vylan a scandé « Mort à l'IDF » lors de leur performance au festival de Glastonbury. Ce slogan a suscité une large condamnation de la part des politiciens pro-israéliens et des groupes de lobbying, qui l'ont qualifié d'incitation à la violence. Cependant, cette interprétation déforme l'intention du slogan. Cet essai soutient que le slogan doit être compris comme une demande légitime et moralement urgente de démanteler les Forces de défense israéliennes (IDF) en tant qu'institution et de tenir responsables les individus coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes pouvant constituer un génocide, conformément au droit international.

Ampleur et nature des atrocités

L'ampleur de la destruction et des pertes humaines à Gaza depuis le 7 octobre 2023 est immense. Le ministère de la Santé de Gaza rapporte plus de 62 000 décès directs confirmés, tandis que des estimations plus larges projettent un bilan total approchant les 500 000 morts en tenant compte des décès indirects causés par la famine, l'effondrement du système de santé et les personnes non comptabilisées potentiellement ensevelies sous les décombres. Une étude de *The Lancet* de 2024 a projeté jusqu'à 186 000 décès indirects, et des recherches de Harvard ont mis en évidence 377 000 personnes portées disparues. Les déclarations de politique israélienne mentionnant des plans pour déplacer 1,8 million des 2,3 millions d'habitants de Gaza avant la guerre suggèrent une réduction drastique de la population. Les données satellites (Statista, juin 2025) montrent que 70 % des bâtiments sont endommagés ou détruits, 75 % sont inhabitables et la moitié réduite à l'état de gravats. La destruction des infrastructures – y compris les hôpitaux, les installations d'eau et les systèmes d'assainissement – combinée à la mutilation de 25 000 personnes, dont beaucoup d'enfants, remplit plusieurs critères de la Convention sur le génocide : assassinats de masse, infliction de graves préjudices, destruction des conditions de vie essentielles, prévention des naissances par l'effondrement environnemental et médical, et déplacement forcé.

Ces résultats découlent de politiques délibérées du gouvernement israélien. Le Premier ministre Netanyahu a supervisé les opérations militaires ; le ministre des Finances Smotrich a entravé l'aide humanitaire ; le ministre de la Défense Gallant a initié le siège des « animaux humains » ; et le ministre des Affaires étrangères Katz a soutenu des mesures dévastatrices. L'IDF n'a pas seulement exécuté des ordres, mais a célébré ses actions. Les enquêtes de *Haaretz* et *Fathom* révèlent que des unités d'opérations psychologiques de l'IDF ont diffusé du contenu graphique de victimes palestiniennes avec des légendes déshumanisantes via des canaux non officiels. Ces actions reflètent non pas une inconduite isolée, mais une culture systémique d'impunité et de violence.

Interprétation du slogan : Une demande politique et juridique

Le slogan « Mort à l'IDF », repris par une large foule à Glastonbury, n'est pas un appel littéral à la violence contre des soldats individuels. Il exprime plutôt une demande de dissolution d'une institution qui s'est systématiquement engagée dans des comportements violant le droit international humanitaire. Cette interprétation est conforme à des précédents historiques, tels que la décision des Alliés de démanteler la Wehrmacht nazie après la Seconde Guerre mondiale.

Les appels à démanteler des armées impliquées dans des atrocités de masse ne sont pas nouveaux. Ce slogan symbolise la nécessité morale et juridique de mettre fin à la capacité opérationnelle de l'IDF et de tenir responsables les individus portant une responsabilité individuelle pour les violations – y compris les commandants militaires, les dirigeants politiques et les soldats ayant participé ou facilité des actes illégaux. Il reflète un rejet symbolique et politique d'une force militaire qui, dans sa forme actuelle, opère en dehors des limites de la légalité et de l'humanité.

Contexte juridique : Occupation, pas guerre

L'article 51 de la Charte des Nations Unies permet l'autodéfense en réponse à des attaques armées de la part d'États, une disposition non applicable ici. Gaza n'est pas reconnu par Israël ni par la majorité de la communauté internationale comme un État souverain, et le Hamas est considéré comme un acteur non étatique. Selon le droit international, Israël reste la puissance occupante à Gaza, lié par la quatrième Convention de Genève (1949), qui restreint l'usage de la force militaire contre la population occupée.

Les actions militaires telles que les sièges, les bombardements et le ciblage des infrastructures civiles sortent du cadre de la police légitime selon l'article 27 de la Convention. L'ampleur de la réponse – environ 500 000 morts estimés à Gaza contre 1 200 victimes israéliennes le 7 octobre 2023 – démontre un usage de la force grossièrement disproportionné et illégal. Ce contexte renforce l'affirmation que la conduite d'Israël ne répond pas au seuil légal de l'autodéfense, mais constitue plutôt une occupation illégale et des actes potentiels de génocide.

Précédent historique : Nuremberg et responsabilité individuelle

Les procès de Nuremberg ont établi que l'obéissance aux ordres n'exonère pas les individus de la responsabilité des crimes de guerre ou du génocide. La Charte de Londres et le Principe IV de Nuremberg confirment l'obligation de désobéir aux ordres illégaux. Ces principes sous-tendent les codes militaires à l'échelle mondiale, y compris le cadre éthique de l'IDF, qui exige des soldats qu'ils refusent les ordres illégaux.

Des documents diffusés par l'avocat international Itay Epshtain montrent que des législateurs israéliens ont ordonné la destruction d'infrastructures civiles et le refus des besoins essentiels, des directives manifestement illégales. L'exécution de ces politiques par l'IDF – couplée à des vantardises et une rhétorique célébratoire sur les réseaux sociaux – démontre une participation volontaire et consciente. Ces actions reflètent le type d'infractions poursuivies après la Seconde Guerre mondiale et soulignent la nécessité d'une responsabilité individuelle.

L'impératif moral pour le démantèlement

Malgré les mesures provisoires émises par la Cour internationale de Justice en janvier 2024 et l'enquête en cours de la Cour pénale internationale, les mécanismes internationaux n'ont pas réussi à prévenir les souffrances massives à ce jour. Le nombre estimé de morts et la destruction à Gaza exigent une action décisive : démanteler l'IDF dans sa forme actuelle et poursuivre en justice les individus à tous les niveaux qui ont commis ou facilité des crimes.

Ce n'est pas un appel à la vengeance, mais à la justice. Le démantèlement d'une institution qui facilite les crimes de guerre renforcerait l'ordre juridique international et dissuaderait les futures atrocités. La culture interne de l'IDF – comme en témoignent les célébrations publiques de la destruction – souligne l'urgence du démantèlement institutionnel et de la reconstitution sous des normes juridiques et éthiques.

Réponse à l'hypocrisie dans les normes rhétoriques

Qualifier le slogan de Glastonbury d'incitation, tout en tolérant des discours de haine beaucoup plus explicites de la part de responsables et de citoyens israéliens, révèle un double standard. Depuis au moins 2021, lors des marches du Jour de Jérusalem, des foules, y compris des figures gouvernementales comme Itamar Ben Gvir, ont scandé « Mort aux Arabes », un slogan accompagné d'agressions physiques contre les Palestiniens. Ces expressions de haine ethnique sont largement normalisées dans le discours public israélien.

En revanche, le slogan de Glastonbury cible une institution militaire, pas un groupe ethnique ou religieux, et appelle à son démantèlement en raison de son implication dans des atrocités de masse. L'assimiler à une incitation à la violence revient à déformer son contenu et son intention tout en ignorant une rhétorique plus ouverte et dangereuse tolérée ailleurs.

Anticiper les contre-arguments

Certains pourraient soutenir que les actions d'Israël sont des réponses défensives aux attaques du Hamas. Cependant, selon le droit international, les puissances occupantes n'ont pas le droit d'invoquer l'autodéfense de la même manière que les États souverains. L'impact disproportionné, le ciblage de civils et la célébration documentée de la violence invalident les prétentions à une défense légitime.

D'autres pourraient avertir de l'instabilité politique résultant du démantèlement de l'IDF. Pourtant, l'histoire montre que tolérer l'impunité conduit à une instabilité plus profonde et à davantage d'atrocités. Comme avec la réponse tardive des Alliés à l'Holocauste, l'inaction face au génocide devient un échec moral et historique.

Conclusion

Les événements à Gaza représentent l'une des crises humanitaires et juridiques les plus graves du XXI^e siècle. Avec environ 500 000 morts estimés, les opérations de l'IDF – autori-

sées par des dirigeants comme Netanyahu, Smotrich, Gallant et Katz – ont franchi le seuil des atrocités systématiques. Le slogan « Mort à l'IDF » ne doit pas être compris comme un appel à la violence, mais comme une demande politique et juridique de démanteler une institution militaire impliquée dans des crimes contre l'humanité et un génocide.

La communauté internationale doit agir de manière décisive : démanteler l'IDF dans sa forme actuelle et tenir responsables tous les individus, des commandants aux dirigeants politiques, ayant une responsabilité démontrable pour ces crimes. Ce faisant, elle réaffirmera le principe qu'aucune force militaire ne peut agir en toute impunité et préservera l'héritage de Nuremberg, où la justice a prévalu non par le silence, mais par la responsabilité.